



Note

À

L'attention des Opérateurs économiques de la filière manioc

Il est porté à la connaissance des opérateurs économiques de la filière manioc que les entrepôts de stockage, les ateliers de transformation et les véhicules de transport du manioc roui et ses dérivés sont tenus de se mettre aux normes et de se faire agréer sur le plan sanitaire conformément aux dispositions de l'article 26 de l'arrêté n°020/MAEPA du 03 mai 2021 fixant les conditions sanitaires et d'hygiène applicables au transport, au conditionnement, au stockage et à la transformation du manioc et ses dérivés ainsi que de l'arrêté n° 008/MAEPA du 05 mars 2021 fixant les modalités de délivrance des agréments sanitaires en République Gabonaise.

Le délai de mise en conformité est fixé au 02 novembre 2021.

A cet effet, les équipes techniques de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA) vont poursuivre durant cette période, l'accompagnement des acteurs en vue de leur mise aux normes sanitaires.

En outre, les différents acteurs de ladite filière sont priés également de procéder dans les délais impartis par les textes en vigueur, à la régularisation de leur situation administrative auprès des services compétents de l'Agence Nationale de Promotion des Investissements (ANPI) en vue du dépôt et du traitement de leur dossier de demande d'agrément sanitaire.

Passer ce délai, l'AGASA se réserve le droit de procéder aux sanctions administratives prévues à cet effet par le corpus législatif et réglementaire en la matière à compter du 02 novembre 2021.

Comptant sur votre franche collaboration habituelle, je vous prie d'agréer, **Mesdames/Messieurs les Gérants**, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Libreville, le 01 OCT 2020

Le Directeur Général


Alia Maheva BONGO
